



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.25/1296

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction consentie à Mme Michèle SKRIPNIKOFF,
2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection de Mme Michèle SKRIPNIKOFF en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire, le 13 septembre 2023 ;

VU l'arrêté n°AG 2021.06.28/464 portant délégation de fonctions à Mme Michèle SKRIPNIKOFF, Conseillère municipale.

CONSIDÉRANT que Mme Michèle SKRIPNIKOFF a été élue en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2021.06.28/464 portant délégation de fonction à Mme Michèle SKRIPNIKOFF, conseillère municipale en charge de l'éducation et des affaires scolaires.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à Mme Michèle SKRIPNIKOFF, 2^{ème} Adjointe au Maire, dans le domaine de l'**éducation**, des **affaires scolaires** et de la **participation citoyenne**.

AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1296-AR

Reçu le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

Ace titre, Mme Michèle SKRIPNIKOFF

assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité et notamment :

- La politique publique locale sur les périmètres scolaires et extrascolaires (C.L.S.H.) des établissements scolaires de la Ville (restauration, transports, sécurité, hygiène, animations) – cycles 1, 2 et 3 hors 6^{ème} ;
- La gestion de la carte scolaire et des inscriptions au sein des établissements précités ;
- Le pilotage de projets éducatifs liés à l'Enfance, la Parentalité, la Prévention et l'Éducation ;
- La relation à l'ensemble des acteurs du temps scolaire et périscolaire sur le territoire de la Ville ;
- La relation avec la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le secteur de la Petite Enfance et de la prévention spécialisée.

De même, Mme Michèle SKRIPNIKOFF procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Par le présent, Mme Michèle SKRIPNIKOFF est autorisée à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 29 SEP. 2023



Le Maire

Arnaud MURGIA

Publié le, 29 SEP. 2023

Notifié le, 29 SEP. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.